



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 21 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<b>Date de la convocation</b> 14 mars 2019		
<b>Date d'affichage</b> 14 mars 2019		
<b>Objet de la délibération</b> <i>Direction de l'urbanisme - Convention de réservation de logements résidence Les Oiseaux</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Étaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

**Procurations :**

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle,  
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre,  
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le « logis familial varois » (LFV) réalise un programme immobilier de 50 logements locatifs sociaux dénommé « Les Oiseaux » sur un terrain situé au 2, avenue des Oiseaux.

Par délibération du 22 février 2018 le conseil municipal a accordé à ce bailleur social, sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour son prêt souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver la convention de réservation de logements au titre de la garantie des emprunts prévoyant la mise à disposition de la commune de 19 logements répartis comme suit : 9 T2 – 5 T3 – 4 T4 – 1 T5.

Parmi ces 19 logements, 2 T2 sont des logements HSS (habitat sénior service) et 2 T2 des logements HANDITOIT.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2018 ;

**CONSIDERANT** la politique communale en matière de production de logements locatifs sociaux ;

**CONSIDERANT** l'opération entreprise par le Logis Familial Varois pour la construction de 50 logements locatifs sociaux (35 PLUS et 15 PLAI) 2, avenue des Oiseaux ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite soutenir la production de logements locatifs sociaux, mais en contrepartie avoir un droit de regard optimal sur les attributions ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

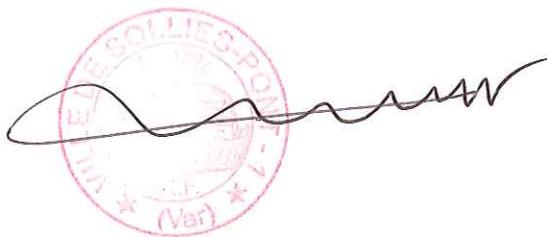
**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements au titre de la garantie des emprunts ci-annexé,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 MARS 2019  
et publication ou notification du 27 MARS 2019





Logis  
Familial Varois



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

## CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

### AU TITRE DE LA GARANTIE DES EMPRUNTS SUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

#### « LES OISEAUX »

#### ENTRE :

La Ville de Solliès Pont,  
Représenté par son Maire, Docteur André GARRON, et dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° ..... du .....

Ci-après dénommé « le réservataire »

d'une part,

#### ET :

La S.A. d'HLM Logis Familial Varois,  
Dont le siège social est situé avenue De Lattre de Tassigny – CS 6005- 83107 TOULON Cedex  
Représentée par son Président Monsieur Pascal FRIQUET,

Ci-après dénommé « le bailleur »

d'autre part,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

#### 1.1 : Engagements du Bailleur :

Le Logis Familial Varois s'engage à réaliser l'opération suivante, conformément au dossier de demande de financement déposé auprès de l'Etat :

- Construction de 50 logements sociaux collectifs (35 PLUS et 15 PLAI), dans un programme dénommé « Les Oiseaux » sis 2 Avenue des Oiseaux à Solliès-Pont,

Le Logis Familial Varois s'engage, en outre, au respect des réglementations en vigueur.

#### 1.2 : Engagements du réservataire :

La Commune de Solliès Pont s'engage à :

- accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les prêts que le bailleur a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser l'opération « Les Oiseaux », pour un montant total de 5 079 497€, souscrit par la SA d'HLM le Logis Familial Varois, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2018.

### **ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS**

En contrepartie de la garantie d'emprunt à hauteur de 100%, le Logis Familial Varois s'engage à mettre à la disposition de la Commune de Solliès-Pont **19 logements** répartis comme suit : **9 T2 – 5 T3 – 4 T4 – 1 T5.**

Parmi ces 19 logements, 2 T2 sont des logements HSS et 2 T2 des logements HANDITOIT.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE RESERVATION**

#### 3-1 Première attribution

La **S.A. d'HLM Logis Familial Varois** s'engage à faire connaître à la Commune de Solliès-Pont six mois avant la mise en location, le montant des loyers et des charges.

A compter de cette information, la Commune de Solliès-Pont transmettra à la **S.A. d'HLM Logis Familial Varois** les dossiers des candidats désignés dans un délai de deux mois.

Passé ce délai, la commission d'attribution des logements aura la faculté d'attribuer le logement vacant à un candidat de son choix.

Les candidats désignés par la Commune de Solliès-Pont devront satisfaire aux conditions générales imposées par la législation en vigueur en matière de logements financés à l'aide de

prêts aidés et ceci à l'exclusion de toutes conditions particulières. Leur dossier complet sera présenté à la commission d'attribution des logements.

La **S.A. d'HLM Logis Familial Varois** traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la Commune de Solliès-Pont, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

La **S.A. d'HLM Logis Familial Varois** s'engage à la date de mise en location du logement à leur appliquer en tous points et sans aucune discrimination, le même régime de loyer, charges, prestation, qu'à l'ensemble des locataires de l'immeuble et ce, dans le cadre de la réglementation applicable aux organismes HLM, éventuellement modifiée ou complétée.

### 3-2 Vacance d'un logement

En cas de libération d'un logement réservé, la **S.A. d'HLM Logis Familial Varois** avisera par courrier la Commune de Solliès-Pont.

Dès réception de cet avis et dans un délai d'un mois, la Commune de Solliès-Pont devra proposer une liste de candidats à la **S.A. d'HLM Logis Familial Varois**. Ces dossiers complets seront présentés à la commission d'attribution des logements.

Passé ce délai, la commission aura la faculté d'attribuer le logement vacant à un candidat de son choix. Lors du congé suivant, la Commune de Solliès-Pont retrouvera son droit de désignation prioritaire.

## **ARTICLE 4 – PROCEDURE D'ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT**

L'agrément des candidats proposés par la Commune de Solliès-Pont est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

Dans tous les cas, la Commune de Solliès-Pont conservera ses droits à réservation sur l'appartement concerné, dès libération de celui-ci.

## **ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié de la Commune de Solliès Pont ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

## **ARTICLE 6 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire si celui-ci refuse, après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

## **ARTICLE 7 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention ne confère en aucune manière à la Commune de Solliès-Pont la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

### **ARTICLE 8 – CAS DE VENTE OU D'APPORT DE LOGEMENTS RESERVES**

En cas de vente aux locataires de logements identifiés en réservation, le bailleur s'engage à mettre à disposition du réservataire, un nombre égal de logements, si possible de même type, sur le bassin d'habitat concerné.

### **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

### **ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET ET DATE D'EXPIRATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin à l'issue de l'application de la convention APL dont la signature reste à intervenir entre l'Etat et le bailleur.

Le remboursement, anticipé ou non, d'un des prêts utilisés pour financer l'opération ou de la subvention sont sans effet sur la durée de la convention.

### **ARTICLE 11 – COMMUNICATION**

Le bailleur s'engage à apposer le logo de la Commune de Solliès-Pont ou à faire mention de la contribution de l'agglomération sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Fait à Toulon, le  
En 2 exemplaires originaux

**Pour le réservataire**

**Pour le bailleur**

**André GARRON**  
**Maire de Solliès Pont**

**Pascal FRIQUET**  
**Président du Directoire**  
**du Logis Familial Varois**